

Ce règlement a pour but de prévenir les incidents et les accidents, d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules, de préciser les conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire et de sanctionner tout manquement. Le règlement complet est librement consultable sur simple demande auprès de nos Maisons d'Information ou sur notre site internet [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr). Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. **La demande de dossier, et l'obtention de la carte de transport vaut accord des parents et de l'élève à respecter les clauses du présent règlement.**

### **Article 1 – Titres de transports**

Pour bénéficier du transport, l'élève doit être muni d'un titre de transport délivré par l'Interco Normandie Sud Eure et valable pour l'année scolaire en cours. **L'inscription est à renouveler chaque année dans une période définie – date limite au 31 juillet - et la carte est envoyée au domicile du représentant légal de l'élève. Seuls les dossiers complets, incluant le paiement, sont traités. Pour les dossiers reçus hors de cette période d'inscription, l'utilisation des transports est effective sous réserve de places disponibles et une pénalité de retard sera exigée (un dossier incomplet sera retourné et la date d'arrivée prise en compte sera celle du dossier complet).** En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, l'usager doit demander un duplicata auprès de l'INSE. Pour les inscriptions effectuées en cours d'année scolaire, un délai de 8 jours est nécessaire entre l'inscription et l'utilisation du service. Les consignes pour les inscriptions sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) (délais, tarifs, contacts).

### **Article 2 – Trajets domicile – arrêts et attente aux arrêts**

Il est rappelé que le matin, jusqu'à sa montée dans le car, l'élève reste sous la responsabilité de sa famille. Le soir (ou le midi), il en est de même dès sa descente du véhicule. Il appartient donc aux familles et aux usagers des transports scolaires de prendre les mesures nécessaires pour que le parcours entre leur domicile et l'autocar soit effectué en sécurité. Pour cela, le port d'un gilet jaune est conseillé.

### **Article 3 – Responsabilité des parents**

Les parents ou représentants légaux sont responsables des dégradations commises par leur enfant à l'intérieur du car. L'Interco Normandie Sud Eure pourra se retourner contre eux pour demander réparation. L'élève, pour sa part, sera passible des sanctions prévues dans ce cas. Les parents sont priés de ne pas stationner sur les aires réservées aux stationnements des bus et de se montrer courtois et polis envers toute personne intervenant dans le cadre du transport. Les parents sont tenus de transmettre à leur enfant les règles de sécurité et de veiller à ce qu'il soit visible par le conducteur lors du passage du car.

### **Article 4 – Intempéries et autres aléas**

La bonne exécution des services est soumise aux conditions de circulations (travaux, météo...). En cas d'intempéries, contactez la Maison d'Information de votre secteur ou consultez le site internet [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) ou notre page Facebook pour vous tenir informés des restrictions éventuelles de circulation. L'INSE pourra informer par mail les usagers des circuits concernés (fournir une adresse mail lisible).

### **Article 5 – Élèves de maternelle et de primaire âgés de moins de 6 ans**

**Un élève âgé de moins de 6 ans doit obligatoirement** être accompagné, matin et soir et à la porte du car, par son père ou sa mère, ou un adulte mandaté. Au retour, le soir, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du car et il sera déposé, par ordre de priorité : à la garderie de l'école si un personnel est toujours là pour le surveiller ; à la mairie, si le maire est présent ; à la gendarmerie la plus proche. Sa famille sera contactée pour venir le chercher. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant pourra être exclu du transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

**Pour les élèves âgés de plus de 6 ans**, les parents peuvent solliciter que leur enfant ne descende pas du car le soir en cas d'absence d'une personne mandatée. Pour cela, il convient de l'indiquer sur le coupon ci-dessous (modifiable en cours d'année auprès de nos services si besoin).

Partie basse à découper et à joindre au dossier d'inscription →



## Année scolaire 2018-2019 : maternelles et primaires

Coupon à compléter et à remettre **obligatoirement** lors de l'inscription

<i>Photo de l'élève Obligatoire</i>	<b>NOM et Prénom</b>		
	<b>Classe et établissement</b>		
	<b>Commune et arrêt</b>		Code circuit
	<b>Contact en cas d'absence d'une personne désignée à l'arrêt du car le soir : NOM, Prénom, tél. portable</b>		
	→		

**Élève de plus de 6 ans uniquement :** j'accepte que mon enfant reparte seul de l'arrêt le soir :

oui

non

*Cocher la case de votre choix*

Je déclare avoir pris connaissance du règlement concernant les transports scolaires organisés par l'Interco Normandie Sud Eure et en accepte les termes et les conséquences.

Le :

Signature

## **Article 6 – Attitude des élèves**

Chaque élève est tenu de :

- Se présenter à l'arrêt de car 5 minutes avant l'heure indiquée, il n'y a aucune attente aux arrêts ;
- Ne pas chahuter aux points d'arrêts, et attendre en dehors de la route ;
- Porter son sac à la main et devant lui en montant dans l'autocar (un cartable porté sur l'épaule peut blesser un autre élève assis) ;
- Laisser le passage central du car libre : les sacs et les cartables doivent être sous les sièges ou dans les porte-bagages ;
- Présenter obligatoirement lors de chaque montée son titre de transport au conducteur ; Pour les maternels et primaires, le titre est à présenter à l'accompagnatrice en début d'année.
- Attendre absolument l'arrêt complet du véhicule aussi bien pour monter que pour descendre, et ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car, en s'étant assuré de pouvoir le faire en toute sécurité.
- Respecter le conducteur, l'accompagnateur et leurs consignes, les autres élèves, toutes autres personnes intervenant dans le cadre du transport. Les élèves transportés doivent manifester politesse, courtoisie et respect.
- Rester assis durant le trajet et mettre sa ceinture de sécurité (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Tout élève n'attachant pas sa ceinture est passible d'une amende de police de 4<sup>e</sup> classe. Le conducteur, la Région Normandie et l'Interco Normandie Sud Eure ne sont pas responsables du fait qu'un élève ne soit pas attaché.
- Prendre soin du matériel ; Laisser propre et en bon état le car et ses accessoires ;
- Rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire dès la descente du car.

## **Il est interdit notamment de :**

- Parler au conducteur, sans motif valable ;
- Fumer (même la cigarette électronique) ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- Crier, de projeter des objets, de se déplacer sauf lors de la montée et la descente du véhicule ;
- Écouter de la musique avec le volume sonore excessif ;
- Posséder, propager ou vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique ;
- S'exhiber dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que de se livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel ;
- Toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours ;
- Se pencher au dehors / Avoir un comportement dangereux ou inapproprié.

## **Article 7 – Indiscipline et sanctions**

Tout manquement aux dispositions ci-dessus sera sanctionné. Les sanctions sont variables en fonction de la gravité des faits, de l'infraction constatée, des manquements ou du préjudice subi. Elles sont les suivantes :

- Demande de régularisation / Avertissement / Attribution d'une place nominative dans l'autocar / Retrait du titre de transport durant 20 jours à titre conservatoire / Amendes et demandes de remboursement / Exclusion d'une semaine, d'un mois, voire définitive pour l'année scolaire en cours suivant l'importance du préjudice ou de la gravité des faits / Dépôt de plainte / Poursuites pénales.

La sanction prononcée est communiquée par courrier à la famille, avec copie pour information au transporteur et à l'établissement scolaire de l'élève. Les sanctions figurent de manière détaillée en annexe du règlement complet, consultable depuis le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) . **Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.**

## **Interco Normandie Sud Eure – 84 rue du Canon – 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton**

Pour tout renseignement : contactez la Maison d'Information de votre secteur

Breteuil : 02.32.29.76.50 – [transports.breteuil@inse27.fr](mailto:transports.breteuil@inse27.fr) / Verneuil : 02.32.32.93.01 – [transports.verneuil@inse27.fr](mailto:transports.verneuil@inse27.fr)

Rugles : 02.32.24.94.82 – [transports.rugles@inse27.fr](mailto:transports.rugles@inse27.fr) / Mesnils sur Iton : 02.32.24.22.32 – [transports.mesnilsuriton@inse27.fr](mailto:transports.mesnilsuriton@inse27.fr)